

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION  
COQUILLAGES - ARTS TRAINANTS - MANCHE OUEST**

06 septembre 2024, Granville

24 personnes étaient présentes : 2 salariés du CRPMEM, 9 membres de droit, ainsi que 13 pêcheurs.

<b>COMMISSION COQUILLAGES ARTS TRAINANTS MANCHE OUEST</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Navire / Fonction</b>	<b>Signature</b>
CATHERINE	Christophe	Le Styx	<b>Présent</b>
CHAYLA	Raphaël	Suzanga	<b>Présent</b>
DE SMET	Romain	Le poulbot	<b>Absent</b>
DELACOUR	Pascal	Chant des sirènes	<b>Absent</b>
DELALONDE	Arnaud	Oceano Vox	<b>Absent</b>
FRESIL	Jean-Christian	Trafalgar	<b>Présent</b>
GROSSE	Yann	Yann Frederic	<b>Excusé</b>
GUENON	Grégory	Saint Andrews	<b>Présent</b>
GUENON	Baptiste	Cap Lihou	<b>Absent</b>
GUY	Vincent	Pescadore	<b>Présent</b>
HEUZE	Jean Philippe	Philcathane	<b>Absent</b>
LA VAULLEE	Jean-Claude	Cach	<b>Absent</b>
LENOIR	Guillaume	Briscard	<b>Présent</b>
MARAIS	Theo	Ptit Piak	<b>Absent</b>
MONTREUIL	Guy	Président sortant commission	<b>Présent</b>
MUZARD	Hugo	PA Le Carteret	<b>Présent</b>
OUTREQUIN	Hermann	Santa Clara	<b>Absent</b>
PELLERIN	Richard	Arc en ciel	<b>Absent</b>
PIRAUD	Cyril	Black Pearl I / Le Pearl	<b>Absent</b>
THEVENIN	Sébastien	Le Saint-Gaud	<b>Absent</b>
PELLERIN	Hugo	Second, Arc en Ciel	<b>Présent</b>
GUY	Léandre	Pescadore	<b>Présent</b>
BERTEAU	Pierre-Yves	Charles Marie II	<b>Présent</b>
HERSENT	Jimmy	Monaco du nord II	<b>Présent</b>
MUZARD	Gilles	Le Carteret	<b>Présent</b>
TETARD	Xavier	Chef de pôle CRPMEM	<b>Présent</b>
LLAVORI	Quentin	Chargé de mission CRPMEM	<b>Présent</b>
COLLIN	Louis	DIRM MEMN	<b>Présent</b>
LE BASTARD	Laurence	DIRM MEMN	<b>Présent</b>
MOUNSIF	Zeyneb	DIRM MEMN	<b>Présent</b>
PIQUERET	Marianne	DDTM 50	<b>Présent</b>
HEGRON MACE	Laurence	SMEL	<b>Présent</b>
LARSONNEUR	Solveig	SMEL	<b>Présent</b>
SERAZIN	Joss	NFM	<b>Présent</b>
BROCQUEVIEILLE	Clarisse	OPN	<b>Présent</b>
DENIZOT	Adeline	HAM Granville	<b>Présent</b>

## Ordre du jour :

### 1. Coquille Saint-Jacques campagne 2024/2025

- a. Modalités d'exploitation : rappels et évolutions
- b. Point réglementaire double métier chalut/drague (DIRM)
- b. Calendrier de pêche : octobre, novembre

### 2. Praires/Amandes campagne 2024/2025

- a. Modalités d'exploitation : rappels
- b. Calendrier de pêche : octobre, novembre

### 3. Huître plates : Calendrier de pêche

### 4. Appels à candidatures

- a. Prospection scientifique du gisement (ex COGECO)
- b. Ensemencement
- c. Prospection « rendement de pêche » SODIO/gisement

### 5. Licences Bivalves : Réflexion pour rendre la licence pêchante (suite à la commission de juin)

### 6. Questions diverses

Label Rouge et suivi rendement (NFM)

**La prochaine Commission est prévue à la date du vendredi 8 novembre 2024, à 10h.**

## 1. Coquille Saint-Jacques

**Modalités d'exploitation :** Les modalités d'exploitation ont été rappelées. La Commission a été informée que l'arrêté ministériel pour le passage de la taille minimale de capture à 10,5 cm est en court et prévu avant le début de campagne. La Commission a été informée que l'arrêté préfectoral sur le cadrage des débarquements de Jersey, tel que proposé précédemment, est en cours d'écriture et prévu pour le début de campagne. Un récapitulatif des possibilités de pêche sur une marée et sur une semaine a été fait.

**Calendrier de pêche :** La Commission propose le calendrier de pêche suivant :

- Semaines 40 (octobre) : 4 marées hebdomadaires du mardi au vendredi
- Semaine 42 et 43 (octobre) : 4 marées hebdomadaires du lundi au jeudi
- Semaine 44 (octobre) : 4 marées hebdomadaires sur 5 jours, du dimanche 27 octobre au jeudi 31 octobre.
- Semaine 45 à 47 (novembre) : 4 marées hebdomadaires du lundi au jeudi

La suite du calendrier sera vue à la prochaine Commission.

### **Chalut/drague lors de la même marée**

Informée par le Bureau Contrôle des Pêches (BCP) de la DGAMPA, la DIRM a relayé à la Commission que le règlement européen impose que lors d'une marée avec emport de dragues il y ait au moins 95% de poids bruts de coquillages. L'administration a indiqué que cela posait des problèmes de contrôle dans les 3MN (pêche au chalut ou drague ?) et dans une logique de sécurité vis-à-vis du nombre d'engins et de leur poids détenu à bord. En cas de contrôle non conforme à la réglementation, les navires s'exposeront à des sanctions. La Commission a rappelé que depuis des décennies bon nombre de navires pratiquent du chalut et des dragues pendant la même marée tout en respectant leur capacité d'emport

défini dans leur permis de navigation. L'administration à indiquer qu'un courrier expliquant les enjeux de cette pratique pouvait leur être adressé.

## 2. Praires/Amandes

**Modalités d'exploitation** : Les modalités d'exploitation ont été rappelées.

**Calendrier de pêche** : La Commission propose le calendrier de pêche suivant :

- Semaine 38 et 39 (fin septembre) : 2 marées hebdomadaires (lundi et jeudi)
- Semaines 40 à 48 (octobre et novembre) : 3 marées hebdomadaires (lundi, mercredi, jeudi)

## 3. Huître plate

**Calendrier de pêche** : La Commission propose une ouverture de l'exploitation de l'huître plate le lundi 11 novembre 2024 et une fermeture le vendredi 13 décembre 2024.

## 4. Appels à candidatures

**Ensemencement** : Le navire SUZANGA est lauréat de l'appel à candidatures. Il réalisera donc l'ensemencement d'automne.

**Prospection gisement** : Le navire MONACO DU NORD II est lauréat de l'appel à candidatures. Il réalisera donc la prospection du gisement fin septembre.

**Prospection SODIO** : TRAFALGAR. Le navire TRAFALGAR est lauréat de l'appel à candidatures. Il réalisera donc la prospection rendement de pêche du sud Chausey et de la zone d'ensemencement en octobre.

## 5. Licences Bivalves : Réflexion pour rendre la licence pêchante

Afin que les navires puissent travailler l'été, l'idée de rendre la licence bivalves pêchante a été émise. L'exploitation de la licence diffère entre les navires pour qui certains ne l'utilisent pas systématiquement chaque année. Fixer un critère d'exploitation soulève donc des craintes. De plus, le choix et les modalités d'un éventuel critère ne sont pas mûrs et complexifiés par les 2 espèces régies par la licence.

Plus largement, la Commission cherche le moyen que tous les navires puissent travailler convenablement hors période de coquille Saint-Jacques.

L'idée de réunir les deux licences praires/amandes et bivalves en une seule licence a été émise. La Commission souhaite également favoriser l'attribution des 3 licences coquillages (CSJ, praires/amandes, bivalves) sous forme de package pour favoriser la polyvalence, la viabilité économique et les possibilités de pêche toute l'année.

## Questions diverses

- **Label Rouge et suivi rendement (NFM)**

NFM a présenté l'extension du Label Rouge en Manche Ouest. Les coquillards de l'Ouest Cotentin pourront ainsi adhérer au Label Rouge pour de la coquille Saint-Jacques entière, en noix blanche ou coraillée. Le produit débarqué étant labelisable, c'est le mareyeur qui labélisera le produit ou non après sa transformation. La Commission indique que la plus-value dégagée par la labélisation ne doit pas profiter qu'aux mareyeurs mais doit également profiter aux pêcheurs.

Ainsi, plusieurs questionnements ont été émis : Les coquilles labelisable seront-elles vendues plus cher ? En cas de coquilles invendues et reprises par l'OPN, ces coquilles pourront-elles être labelisable ? L'OPN adoptera-t-elle un prix de suspension plus important pour les coquilles labelisable ?

NFM a également présenté le suivi des rendements opéré pendant la période estivale 2024 dans l'objectif d'aiguiller le marché vis-à-vis de la qualité du produit attendu pour le début de campagne.

- **Présence membre Commission**

La Commission a évoqué le sujet de la non-présence d'un de ces membres à la commission du jour. La situation a été expliquée. La Commission propose de réintégrer et maintenir ce membre dans la Commission tout en considérant que cela fasse office d'avertissement.

- **Freinte**

La Commission a abordée la question des contrôles à la débarque engendrant des infractions relevées pour de faibles volumes bruts dépassés de coquille Saint-Jacques. Effectivement, les volumes débarqués peuvent varier selon la météo, la saison ou pour amortir la freinte.

L'administration rappelle que le dépassement du volume brut constitue une infraction. Ensuite, une infraction relevée ne se traduit pas systématiquement en procès-verbal assorti de sanctions.

L'administration indique que lorsque la seule infraction relevée concerne un faible surquota de coquille Saint-Jacques, souvent cela n'aboutit pas à procès-verbal. Les procès-verbaux sont généralement dressés pour un surquota plus important ou cumulé à un manquement d'autres obligations (déclaratives, etc..).

En cas de procès-verbal uniquement lié à un surquota de moins de 6% (= compensation de la freinte), la Commission souhaitera augmenter les quotas.

La problématique semble toutefois être résolue.

L'ensemble des sujets ayant été vus depuis 10h00, la séance est levée à 12h30.

**Jean-Christian FRESIL**  
**Président de la Commission coquillages art trainants Manche Ouest**

